

**RÉGIE CAMPING MUNICIPAL d'ONDRES**  
**Mairie d'ONDRES**  
**2189, avenue du 11 novembre 1918**  
**40440 ONDRES**

Envoyé en préfecture le 30/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Affiché/Publié le 30/11/2022

ID : 040-214002099-20221129-D2022\_11\_04-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Régie « Camping municipal d'Ondres » (40440) – Département des Landes**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 29 novembre 2022 à 17h00 en Mairie d'ONDRES**  
**Délibération n°2022-11-04**

Nbre de membres afférents au Conseil d'Administration	4	Date de la convocation : 23/11/2022
En exercice	4	Date de l'affichage : 23/11/2022
Qui ont pris part à la délibération	4	

**Présents** : Serge ARLA ; Éva BELIN ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE

**Secrétaire de séance** : Nadine DURU

**OBJET : Désignation d'un Directeur de la Régie « Camping Municipal d'ONDRES »**

Pour les régies chargées de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial, le directeur assure, sous l'autorité et le contrôle du Président du conseil d'administration, le fonctionnement de la régie tel que stipulé à l'article R2221-28 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 10 des statuts de la régie. En outre, il est le représentant légal de la régie.

En date du 03 novembre 2022, le conseil municipal d'ONDRES créait la Régie « Camping Municipal d'ONDRES » et adoptait les statuts régissant cet établissement. Conformément à l'article L2221-10, le conseil municipal sur proposition du Maire a désigné Monsieur Patrice LE NAY, attaché territorial, comme directeur de la Régie. Il appartient au Président du conseil d'administration de nommer le directeur désigné dans les conditions prévues à l'article ci-dessus mentionné.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2221-10 et R.2221-21,

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune d'ONDRES en date du 03 novembre 2022 relative à la création de la Régi du Camping Municipal d'ONDRES,

**Considérant** que Monsieur Patrice LE NAY a été désigné comme directeur de la régie,



**Considérant** qu'il appartient au Président du Conseil d'Administration de nommer le directeur,

Les membres du conseil d'administration prennent acte de la nomination de Monsieur Patrice LE NAY, en tant que directeur de la régie.

Et ont signé au registre les membres présents.  
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,  
Le 30 novembre 2022.  
Le Président,**

Acte rendu exécutoire le <u>30/11</u> / 2022	le Président, Frédéric NOBLE 
- après télétransmission électronique le <u>30/11</u> / 2022	
- et publication ou notification le <u>30/11</u> / 2022	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télécours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises. »